

Takima

Charte Éthique

*“En affirmant et respectant des principes concrets et forts,
toute l'équipe de Takima réalise ses missions
d'une façon raisonnée et éthique”*

François-Pierre et Olivier, co-CEO de Takima

Takima, une équipe, une mission.

Dans un contexte où la digitalisation des entreprises est une condition sine qua non de leur développement, la mission de Takima est de mettre en œuvre pour ses Clients des projets numériques à forte valeur ajoutée nécessitant l'utilisation efficace et responsable des dernières technologies digitales.

Pour réussir sa mission, Takima mise très fortement sur les femmes et les hommes qui constituent sa richesse principale, leurs compétences, leur ambition de réussir individuellement et collectivement dans un environnement bienveillant ; tout en assumant sa responsabilité en respectant les lois et règles ; ce qui contribue à l'établissement de relations éthiques et responsables.

Les valeurs de Takima.

Takima est à la fois une entreprise mature solidement ancrée dans son environnement, et une jeune société qui se réinvente constamment pour répondre aux demandes de ses parties prenantes, en particulier de ses clients et de ses collaborateurs.

Le projet d'entreprise Takima est fondé sur 4 valeurs :

EXIGENCE	BIENVEILLANCE	INTÉGRATION	QUALITÉ DE VIE
EXIGENCE	BIENVEILLANCE	INTÉGRATION	QUALITÉ DE VIE
EXIGENCE	BIENVEILLANCE	INTÉGRATION	QUALITÉ DE VIE
EXIGENCE	BIENVEILLANCE	INTÉGRATION	QUALITÉ DE VIE

A qui s'adresse cette Charte

Être une partie-prenante de Takima, c'est adhérer à ses valeurs ; c'est également en être acteur à son niveau et être conscient que la performance globale de Takima : économique, sociale, sociétale et environnementale, est une conséquence de l'engagement à faire vivre ces valeurs cardinales.

Concrètement, cette charte s'adresse à toute partie prenante de Takima : ses collaborateurs, ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs, les associations en lien par exemple.

La force d'une démarche éthique repose en effet fortement sur un engagement commun, multipartite, qui intègre les actions et les points de vue de chaque acteur.

EXIGENCE

- Mettre en œuvre les moyens pour développer les compétences.*
- Accepter qu'on ne peut pas tout savoir.*
- Respecter et s'inspirer du savoir-faire de chacun.*
- S'impliquer et agir de manière responsable.*
- Ne pas sous ou sur-estimer volontairement la complexité d'une tâche.*
- Être pertinent.*

BIENVEILLANCE

- Agir en équipe en favorisant la cohésion de groupe.*
- Etre à l'écoute des autres et partager le savoir-faire.*
- Accepter l'erreur, rechercher les causes pour les corriger.*
- Savoir reconnaître les réussites, et les féliciter.*
- Accompagner les personnes les plus fragiles.*
- Participer aux opérations sociétales soutenues ou non par Takima.*

INTÉGRATION

- Chacun doit respecter autrui au sein et à l'extérieur de la société ; pour ce qu'il est et pour ce qu'il pense.*
- Un désaccord entre personnes sur un sujet est une opportunité (de trouver des solutions).*
- Bannir l'idée qu'un désaccord est une entrave ou une attaque ad hominem.*
- Bannir et dénoncer tout comportement de harcèlement ou de discrimination.*
- Bannir et dénoncer tout comportement illégal.*
- Participer à la préservation de l'environnement en étant vigilant et proactif pour limiter notre impact sur les personnes et la nature.*

QUALITÉ DE VIE

La QVT est une des 4 valeurs fondamentales de Takima : elle découle du respect des valeurs d'exigence, de bienveillance et d'intégration.

Takima s'engage à refuser toute forme de corruption

Takima s'engage à refuser toute forme de conflit d'intérêt, de fraude et de corruption ; quelles que soient les parties prenantes concernées.

Takima s'engage à respecter les règles d'intégrité et de prévention de corruption telles qu'édictées par la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Takima s'engage à :

- Informer ses parties prenantes de toute suspicion ou fait avéré qui serait porté à sa connaissance lié à l'obtention d'un avantage indu, matériel, financier ou de toute autre nature.
- Prendre sans délai des mesures adaptées en cas de conflit d'intérêt, de fraude et de corruption.
- Porter assistance à ses parties prenantes pour répondre à des demandes des autorités compétentes relatives à la lutte contre la corruption dans les périmètres où Takima intervient pour le compte d'un client ou en tant que donneur d'ordres d'un fournisseur.
- Sensibiliser ses collaborateurs à la lutte contre la corruption.

Un mail alerte@takima.fr est destiné à recueillir les faits dérogants à ces engagements ; qui peuvent également être remontés au CSE de la société par les collaborateurs salariés.

Takima fixe des limites claires

Dans le cadre de nos engagements en matière d'éthique, et conformément aux recommandations des autorités de lutte contre la corruption, il est essentiel de mettre en œuvre des règles claires pour encadrer l'offre et l'acceptation de cadeaux et d'invitations. Ces recommandations, qui s'appuient sur les meilleures pratiques nationales, visent à renforcer la transparence et à prévenir les risques de corruption qui pourraient compromettre l'intégrité des relations professionnelles au sein de Takima et avec ses clients et fournisseurs.

En accord avec le **règlement intérieur (Article 11 – Pratiques commerciales)**, cette politique a pour objectifs :

- De garantir que toutes les interactions avec les partenaires de Takima (clients, fournisseurs, etc.) soient conformes aux normes éthiques les plus élevées.
- De prévenir toute situation susceptible d'influencer indûment une décision ou de porter atteinte à la réputation de l'entreprise.
- De s'assurer que les pratiques des collaborateurs de Takima respectent les exigences réglementaires et les recommandations des organismes compétents, tels que **l'Agence française anticorruption** (<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr>).

Les règles applicables à l'offre et à l'acceptation de cadeaux ou invitations, les pratiques autorisées et interdites, ainsi que les procédures à suivre pour garantir la conformité sont décrites dans la suite.

1. Contexte et objectifs

La prévention des risques de corruption et la transparence sont des principes fondamentaux inscrits dans nos pratiques professionnelles et dans notre règlement intérieur (Article 11 – Pratiques commerciales).

Cet article vise à rappeler les règles applicables à l'offre ou l'acceptation de cadeaux et invitations, en s'appuyant sur l'engagement de Takima à respecter les normes éthiques et les recommandations des autorités compétentes en matière de lutte contre la corruption.

2. Référence au règlement intérieur

Conformément à l'**Article 11 – Pratiques commerciales** du règlement intérieur :

- **Il est formellement interdit** de chercher à obtenir ou d'accepter tout présent ou loisir susceptible d'influencer les décisions de l'entreprise ou de donner cette impression.
- **Seuls les cadeaux de faible valeur** ou les repas d'un coût raisonnable sont autorisés.

- Toute violation de ces dispositions expose le collaborateur à une **sanction disciplinaire**.

Les pratiques décrites ici s'appliquent strictement dans le cadre de cette politique et renforcent les mesures de prévention des risques de corruption.

3. Règles générales applicables

- **Interdiction stricte** : Aucun cadeau ou invitation ne doit être offert ou accepté s'il est lié à une décision en cours, à l'attribution d'un contrat ou s'il pourrait être perçu comme une tentative d'influence.
- **Valeur raisonnable** : Les cadeaux et invitations doivent rester dans des limites raisonnables et proportionnées. Le seuil interne est fixé à **73.00 € TTC** par bénéficiaire et par événement, sauf autorisation préalable.
- **Transparence** : Tout cadeau ou invitation offert ou reçu doit être déclaré via nos outils internes (registre de conformité, gestion des notes de frais et dépenses entreprise).

4. Règles spécifiques selon les fonctions pour l'acceptation de cadeaux

4.1. Collaborateurs en charge des achats

- **Acceptation encadrée** : Les cadeaux symboliques (goodies) sont tolérés, dans la limite du seuil défini. Les invitations à des repas professionnels ou événements doivent être justifiées par un objectif professionnel clair et validées au préalable.
- **Interdiction stricte** : Toute acceptation de cadeaux ou invitations pendant des appels d'offres ou négociations contractuelles est prohibée.
- **Déclaration systématique** : Toute offre, même refusée, doit être consignée dans le registre des cadeaux.

4.2. Consultants en mission chez les clients

- **Refus en cas de doute** : Les cadeaux ou invitations provenant des clients doivent être évalués avec prudence. En cas de doute, consulter le responsable hiérarchique.
- **Autorisation préalable** : Les invitations ou cadeaux dépassant la valeur raisonnable doivent faire l'objet d'une demande écrite.
- **Neutralité** : Les consultants doivent éviter toute situation compromettant l'impartialité de leur mission.

4.3. Commerciaux en interaction avec les clients

- **Encadrement strict** : Les cadeaux doivent respecter le seuil interne (73 € TTC par bénéficiaire et par événement). Les invitations doivent être justifiées et validées par la direction commerciale.
- **Traçabilité** : Tous les cadeaux ou invitations offerts doivent être enregistrés dans les outils internes.
- **Hospitalité culturelle et sportive** : Toute hospitalité doit s'inscrire dans une stratégie de relations professionnelles justifiée par des motifs commerciaux.

5. Éléments de fond et de procédure

- **Finalité** : Les cadeaux ou invitations doivent être liés à un objectif professionnel et non à une tentative d'influence.
- **Valeur** : La valeur doit rester raisonnable et en adéquation avec les standards de l'entreprise.
- **Fréquence** : La répétition des cadeaux ou invitations doit être évitée.

Procédures

1. Les offres ou acceptations de cadeaux ou invitations dépassant le seuil fixé doivent être validées par le service RH.
2. Les cadeaux ou invitations doivent être déclarés via le registre et les outils internes de gestion de frais, notamment pour contrôle et traçabilité.
3. Des audits périodiques seront réalisés pour s'assurer du respect des procédures.

6. Sanctions

Conformément à l'**Article 11 – Pratiques commerciales** de notre règlement intérieur :

- Toute acceptation ou offre de largesses, de cadeaux inappropriés, ou de promesses de cadeaux visant à influencer les décisions est strictement prohibée.
- Les contrevenants s'exposent à des **sanctions disciplinaires**, pouvant inclure un licenciement.

Takima a adhéré en 2021 au Pacte Mondial des Nations Unies.

Takima souhaitait confirmer publiquement son engagement pour la mise en place d'une politique sociale, sociétale et environnementale.

Takima s'est donc engagée à respecter et à faire la promotion des dix principes du Pacte Mondial portant sur les droits de l'Homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/144611-TAKIMA>

Takima remplit chaque année son bilan COP, sous la forme d'un questionnaire dont les réponses sont publiquement accessibles.

DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

DROIT DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.